

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016

75/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M.
Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Fermeture du complexe aquatique – compensation financière accordée aux usagers.

Suite à la fermeture technique du Complexe aquatique du Cosson en raison des inondations survenues du 30 mai au
1^{er} juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°50/16 du 7 juillet 2016, le principe de
remboursement des usagers titulaires d'abonnement, PASS et/ou cartes d'accès selon des modalités définies dans
l'acte réglementaire et dans la limite de 10 000 €.

Au regard des estimations affinées du montant global des remboursements (environ 40 000 €), et afin de ne pas
entraver le travail administratif qui en découle, il convient de revoir le plafond des remboursements pour le passer
de 10 000 € à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de remboursement des usagers des activités du complexe aquatique dans la limite de
50 000 €.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016

